

REGLEMENT DU JEU
« Tous en selle pour la compétition »

Jeu avec obligation d'achat

ART 1 - ORGANISATION

La Société SARL Inviolable Invest dont le siège social est situé 5 rue du Général Leclerc, 59510 Hem (ci-après désignée « la société organisatrice »), organise un jeu intitulé « Tous en selle pour la compétition », qui se déroulera du 1er au 9 juillet 2025 inclus, dans ses trois boulangeries-pâtisseries :

- 82 rue du Molinel à Lille
- 5 rue du Général Leclerc à Hem
- 4 avenue Pierre Mauroy à Marcq-en-Barœul

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter ou annuler le jeu en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

ART 2 - PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion :

- des salariés de la société organisatrice,
- des personnes ayant participé à l'organisation du jeu,
- ainsi que des membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants directs, vivant ou non sous le même toit).

ART 3 - OBJET DU JEU ET PARTICIPATION

Pendant toute la durée du jeu, une carte à gratter est remise à chaque client lors d'un passage en caisse (limité à une carte par jour et par personne). Cette carte permet de découvrir immédiatement si le participant a gagné un lot.

ART 4 - DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, d'une valeur totale de [montant total à préciser] € :

- 400 stylos Mathieu (valeur unitaire : 1,05 € TTC)
- 400 baguettes Mathieu (valeur unitaire : 1,30 € TTC)
- 80 porte-clefs/ouvre-bouteilles (valeur unitaire : 1,52 € TTC)
- 50 viennoiseries « Tous en selle » (valeur unitaire : 2,80 € TTC)
- 50 totebags Mathieu (valeur unitaire : 3,89 € TTC)
- 20 gourdes Mathieu (valeur unitaire : 12,73 € TTC)

Les lots sont non échangeables, non remboursables et ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière ou équivalent.

ARTICLE 5 – REMISE DES LOTS

Les lots sont à retirer en boulangerie sur présentation de la carte gagnante. Aucune dotation ne sera envoyée par courrier.

Les gagnants pourront, **s'ils le souhaitent**, autoriser la société organisatrice à utiliser leur nom, prénom, commune de résidence et photographie dans les supports de communication liés au jeu (affichage en boulangerie, réseaux sociaux ou presse locale). Cette autorisation se fera **sur base volontaire et ne conditionnera pas l'attribution du lot**. Aucun droit à rémunération ne pourra être revendiqué

ARTICLE 6 – ACCEPTATION ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le règlement est consultable gratuitement à l'adresse suivante :

<https://laboulangieriemathieu.com/>

Il peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par courrier à l'adresse de l'article 3 (frais de timbre remboursés sur demande, voir article 7).

Le règlement reste accessible jusqu'au 9 août 2025 inclus.

ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les frais engagés (timbre et connexion Internet) sont remboursables sur simple demande écrite, accompagnée d'un RIB/RICE et d'un justificatif (facture internet ou capture d'écran) :

- Remboursement du timbre au tarif lent en vigueur pour la demande de règlement
- Remboursement des frais de connexion pour la consultation du règlement, sur la base forfaitaire de 2 minutes à 0,20 € / min soit 0,40 € (hors forfaits illimités ou abonnements inclus).

Une seule demande de remboursement par foyer.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable des retards, pertes ou avaries du courrier ou des incidents liés à la force majeure (grèves, intempéries...).

Elle ne saurait non plus être tenue responsable de l'utilisation ou de la perte des lots après remise aux gagnants.

Tout coût supplémentaire lié à la récupération ou l'utilisation des lots reste à la charge exclusive des gagnants.

Art 5

REMISE DES LOTS

Les lots sont à retirer en boulangerie par les gagnants.

Les gagnants acceptent que leur nom soit affiché dans les boulangeries Mathieu et autorisent la SARL Inviolable Invest à utiliser dans le cadre de toute information diffusée dans la presse locale, régionale ou par marketing direct leur nom, prénom, adresse et photo sans que cela leur confère un droit à rémunération ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ART 6

ACCEPTATION ET DÉPOT DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu « **Tous en selle pour la compétition** » entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le règlement est consultable sur le site <https://laboulangeriemathieu.com/>

Ce règlement sera adressé gratuitement sur demande écrite faite auprès de SARL Inviolable Invest, 5 rue du général Leclerc, 59510 Hem (frais de timbre remboursé au tarif lent en vigueur en France au jour de la demande sur simple demande). Une seule demande de remboursement par participant sera acceptée.

Tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par SARL Inviolable Invest.

Celle-ci se réserve, en outre le droit d'interrompre, de modifier, voire d'annuler purement et simplement le présent jeu si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent. Et ce, sans que les participants puissent prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ART 7

FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais de connexion à internet pour consulter le présent règlement sur la base forfaitaire de 2 minutes de connexion internet à 0.20 € / minute soit un montant de 0,40 € peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice (hormis dans les cas d'accès forfaitaire ou illimité). Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de remboursement (timbre au tarif lent en vigueur) peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en joignant un RIB ou RICE. Aucun autre frais ne sera remboursé, étant expressément convenu que les participants se déplacent sur les lieux du jeu pour des raisons relevant de leur convenance et de motifs personnels et non dans l'objectif de participer au jeu.

Art 8

RESPONSABILITÉS

La SARL Inviolable Invest ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son / leur(s) gains(s).

La SARL Inviolable Invest ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même, La SARL Inviolable Invest ne pourra être tenue pour responsable de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à La SARL Inviolable Invest.

ART 9

LOIS INFORMATIQUES ET LIBERTÉS

Conformément aux termes de la loi informatique et Liberté du 06/01/1978, tout participant a le droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant sur simple demande de sa part à la SARL Inviolable Invest.